



Note d'information relative à l'offre de parts de coopérateur.trice de catégorie B et C par Zah!, société coopérative

Le présent document a été établi par Zah!, société coopérative.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 19/12/2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>1. Risques lié à la dépendance à l'ASBL Z!</p> <p>Explication :</p> <p>La société coopérative (sc) Zah! a été créée en complément de l'asbl Z! comme une solution pour relever différents défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stabiliser la trésorerie du festival Esperanzah! en mobilisant des ressources financières supplémentaires via l'émission de parts coopératives et un appel à capital citoyen - pérenniser le festival au cours des 3 à 5 prochaines années via une structure plus flexible et adaptée pour faire face aux incertitudes et aux risques liées à son organisation - impliquer davantage la communauté du festival dans la co-construction du festival en les appelant à devenir coopérateur.trice de la société Zah! - enrichir l'expérience du public et renforcer son engagement communautaire en lui offrant un moyen de participer activement à la vie du festival. <p>Les deux structures vont coexister et sont intimement dépendantes l'une de l'autre dans leurs développements.</p> <p>Atténuation du risque :</p> <p>Le business plan de la sc Zah! se base sur le rachat de l'activité Esperanzah! par la sc Zah! à l'asbl Z! pour un montant de 300.000€ ainsi que sur une convention de partenariat entre les deux entités.</p> <p>Le rachat de l'activité se base sur une analyse de la valorisation de l'activité réalisée par un réviseur. Celui-ci estime la valeur à 323 138€ hors reprise de certains actifs (containeurs de stockage) qui eux sont estimés à 30 000€. Le prix du rachat n'est donc pas surévalué. L'asbl, suite à cette vente, retrouve une trésorerie positive et un budget à l'équilibre.</p> <p>Les deux entités, asbl et sc, sont également intimement liées juridiquement et financièrement via une convention de partenariat et la structuration des deux entités en une unité TVA.</p> <p>La sc reprend au niveau des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures techniques et logistiques et la sécurité - Le ticketing - La gestion financière - Le salaire de la direction et d'un.e employé.e pour 50% <p>La sc reprend au niveau des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entrées - Les concessions - Les sponsorings liés à ces activités
--	--

- La communication

L'asbl garde au niveau des charges essentiellement des prestations de services :

- La gestion humaine (personnel de base et bénévolat)
- La gestion environnementale
- La décoration
- Le catering
- L'éducation permanente
- Le Plan SACHA
- Diverses charges administratives

L'asbl garde au niveau des produits :

- Le produit des bars
- Les sponsorings liés à ces activités
- Les subsides liés à ces activités : éducation permanente, plan SACHA (plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu festif), subsides à l'emploi (ex-APE)...

La convention de partenariat prévoit des prestations de services de l'asbl pour la sc. Zah! sc délègue ainsi à Z! asbl une mission générale d'organisation et de de gestion des ressources humaines du festival dans les domaines logistiques, techniques, financiers, administratifs et communicationnels. Cette mission comprendra les tâches d'organisation et de gestion en amont, pendant et en aval du festival.

Zah! sc participe au financement de la réalisation des activités d'organisation et de gestion via une rémunération calculée sur le montant total des tickets vendus, sur le montant des concessions et sur le montant des ventes selon un pourcentage déterminé chaque année d'un commun accord entre les conseils d'administration de l'asbl et de la sc.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Sur le plan juridique, les deux entités sont intimement liées via le principe de l'unité TVA. Pour faire partie d'une unité TVA, les assujettis doivent être étroitement liés sur les plans financier, organisationnel et économique :

- Lien économique : les activités des deux structures se complètent, s'influencent et s'inscrivent dans la recherche d'un but, d'un objet, d'une vision et de valeurs communes comme cela est inscrit dans les statuts des deux entités
- Lien organisationnel : les deux entités sont, en droit et en fait, sous une direction commune : les conseils d'administration, le délégué à la gestion journalière et les conseils de direction sont constitués des mêmes personnes. Les deux entités organisent leurs activités en concertation.
- Lien financier : Le contrôle est exercé de façon conjointe par un nombre

limité d'associé.es, les administrateur.trices et le conseil de direction. Les décisions concernant l'orientation de la gestion des deux entités ne peuvent être prises qu'avec leur consentement mutuel.

Les budgets des deux entités, approuvés par les 2 assemblées générales, sont réalisés conjointement et complémentarément et doivent dégager un bénéfice estimé à +/- 60 000€ pour soutenir les projets portés par les 2 entités. Tous ces liens économiques, financiers et juridiques, sont mis en place dans la plus grande transparence afin que les infos circulent et que le risque de dépendance soit atténué, pour devenir justement une force dans une complémentarité réciproque.

2. Sur-offre culturelle

Explication :

Depuis 2000, l'industrie des festivals a connu une croissance exponentielle, avec une multiplication des événements, notamment des festivals et des concerts en stades organisés par de grands groupes. Cependant, cela s'accompagne d'une perte globale de billetterie de 18%. Cette situation découle en partie des rachats de salles de concerts, de festivals, et de billetterie par des géants du secteur, qui offrent des contrats records aux artistes pour produire leurs tournées.

Atténuation du risque :

Pour atténuer ce risque, Esperanzah! accentuera dans les 5 ans à venir sa diversité artistique et offrira une programmation unique pour se démarquer de la concurrence. L'identification des tendances émergentes et la mise en avant d'artistes prometteur.teuses seront privilégiés. Une stratégie de communication hybride sera adoptée pour toucher un public varié. Il faut entendre par 'stratégie de communication hybride' l'utilisation combinée de différents canaux et supports de communication (communication traditionnelle, communication numérique, participation à des événements, partenariats et collaborations avec des collectifs, adaptation des messages en fonction des publics, etc.) tout en tenant compte des caractéristiques des différents publics visés. Une attention particulière sera apportée à la communication envers le public alternatif, aspirant à un autre modèle de société, et/ou militant qui constitue le coeur des festivalier.es.

3. Perte du réflexe festival et risque lié à une baisse de notoriété et d'attractivité du festival

Explication :

La crise du COVID a entraîné une perte du réflexe festival. Les habitudes de consommation culturelle ont évolué vers des formes alternatives comme les projets locaux et le streaming, entraînant une diminution de l'engagement du public dans les festivals.

Ces analyses sont basées sur notre expertise du milieu des festivals ainsi que sur des notes et articles divers :

- Bilan économique de la saison 2022 des festivals adhérents du PRODISS (syndicat national français du spectacle musical et de variété) : <https://urlz.fr/oXtJ>
- Un article de France Info : « Festivals musicaux : derrière l'image des foules au pied des scènes, la réalité d'une reprise en demi-teinte » : <https://urlz.fr/oXuk>
- Un article de l'Echo : « Festivals : le public était-il au rendez-vous ? » : <https://urlz.fr/oXuo>

Parallèlement à cela, une perte de notoriété du festival pourrait induire une baisse de fréquentation des festivalier.es.

Atténuation du risque :

Pour contrer cette tendance, pour 2024 et les années suivantes, nous ré-inventons Esperanzah! en renforçant l'expérience globale du festival à travers plus d'activités engageantes, plus d'installations artistiques et de performances inoubliables, et plus de scénographie. L'implication de la communauté locale, des récits inspirants liés au festival, des expériences partagées ainsi que des stratégies de communication adaptées seront également utilisées pour regagner l'intérêt du public. Une stratégie de communication continue sur les réseaux sociaux tout au long de l'année maintiendra l'engagement en dehors de la période du festival, faisant du festival un "média" à part entière.

A travers ce renouveau, Esperanzah! affirmera encore davantage ses lignes de force : un festival indépendant porté par un engagement et des valeurs, ce qui tend à renforcer la fidélité des festivalier.es.

Ce nouveau modèle de festival reposera sur une plus grande diversification des scènes. Le but est de proposer une programmation puissante qui non seulement fasse vibrer le corps, mais aussi élève l'esprit et encourage la réflexion et l'action. Nous prévoyons également d'introduire plus de déambulations et d'animations pour enrichir l'expérience globale. De même, nous allons travailler en étroite collaboration avec des collectifs locaux et alternatifs pour renforcer notre engagement communautaire.

4. Perte de pouvoir d'achat

Explication :

L'inflation et la perte de pouvoir d'achat ont modifié les habitudes de consommation, avec une préférence pour des décisions à la dernière minute. Le public privilégie la satisfaction immédiate avec la certitude de passer un bon moment.

Atténuation du risque :

Esperanzah! proposera des options de billets abordables, des forfaits spéciaux, explorera des partenariats pour réduire les coûts et utilisera des campagnes marketing ciblées sur l'urgence. Une planification logistique solide gèrera les fluctuations de la demande. Une communication accrue sur les réseaux sociaux, avec des offres spéciales et des annonces de dernière minute, répondra à la préférence pour la satisfaction immédiate, tout en diversifiant les canaux pour toucher un public plus large.

5. Inflation des coûts de production et des cachets d'artistes**Explication:**

Les coûts de production, y compris les cachets d'artistes, ont explosé ces 5 dernières années, rendant la rentabilité des festivals incertaine, surtout pour les événements de taille intermédiaire comme le festival Esperanzah! qui a fait le choix de la décroissance.

Atténuation du risque :

Pour atténuer ce risque, le festival négociera avec des artistes émergent.es, explorera des partenariats, et mettra l'accent avant tout sur la découverte pour maintenir une offre attrayante tout en maîtrisant les coûts. En tant que festival de la découverte, Esperanzah! utilisera ses moyens de communication pour mettre en avant ces artistes tout au long de l'année, renforçant ainsi sa position unique.

6. Lieu d'implantation**Explication :**

Le festival se déroule sur le site classé de l'Abbaye de Floreffe. Fin 2019, les gestionnaires de l'Abbaye ont mis en doute la possibilité pour le festival de pouvoir encore être organisé sur ce site.

Atténuation du risque :

En date du 8 décembre 2021, une convention a été signée entre l'asbl Z! et l'asbl « Association des Anciens Elèves du Séminaire de Floreffe », gestionnaire des lieux, autorisant l'organisation du festival sur le site de l'Abbaye, et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2026. La convention prévoit un debriefing annuel et la signature d'une nouvelle convention aux termes de l'édition 2026.

Au fil des années, les contacts, la confiance et les relations s'améliorent et présagent d'une collaboration et d'un avenir serein.

	<p>7. Pénurie de personnel sous-traitant et de bénévoles</p> <p>Explication:</p> <p>La concurrence accrue dans le secteur a entraîné une pénurie de main-d'œuvre et de matériel, faisant monter les enchères.</p> <p>La pénurie de bénévoles est un phénomène général que nous observons dans beaucoup de secteurs. Cela peut avoir un impact sur le festival qui travaille prioritairement avec des associations qui peuvent, elles, à avoir du mal à trouver des bénévoles. Le festival n'a en effet aucune difficulté à trouver des bénévoles individuels.</p> <p>Atténuation du risque :</p> <p>A travers la création de la Coopérative Zah! et l'appel à capital citoyen, nous mettons en place un modèle de festival différent, un 'festival appartenant à son public'. Nos partenaires, fournisseurs, bénévoles sont appelé.es à rentrer et à prendre une part active dans l'organisation interne du festival, pas uniquement les 3 jours du festival. Nous renforçons nos liens avec des sous-traitants et des bénévoles et les fidélisons ainsi pour créer des partenariats durables et pérennes reposant sur la confiance et la transparence. Dans la nouvelle structuration des activités, les bénévoles sont engagés par l'asbl Z ! et non par la coopérative.</p> <p>Conclusion générale et positionnement de la sc :</p> <p>La sc tire plusieurs conclusions de ces risques identifiés. Son activité centrale, le festival Esperanzah! se positionne comme un festival engagé, différent et résilient. Le festival cherche à maintenir une identité unique tout en innovant pour l'avenir. La création d'une coopérative sociale souligne l'engagement envers la communauté et offre un modèle novateur pour assurer la stabilité financière tout en préservant les valeurs fondamentales d'Esperanzah!. Le festival envisage une diversification des scènes, une expérience immersive, et une forte implication communautaire pour assurer son succès futur tout en préservant ses valeurs fondamentales.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Le festival dépend essentiellement en termes de subvention du contrat-programme en Arts de la scène octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation du festival Esperanzah! La décision d'octroi des futurs contrats-programmes en Arts de la scène vient de tomber : le festival a obtenu une subvention de 175.000 € par an (au lieu de 81.000 € auparavant) et ce pour la durée du contrat-programme, soit 5 ans s'étendant de 2024 à 2028. Il n'y a donc pas de risque de perte de subvention dans les 5 ans qui viennent.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Le conseil d'administration est composé de 6 personnes. Les 6 administrateur.trices sont également les administrateur.trices de l'asbl Z!, ce qui assure une continuité dans la gestion du projet. La direction est assurée par le fondateur du festival. Il en assure la direction via l'asbl Z! depuis la création du festival en 2002.

	<p>Par ce mandat, il met en œuvre les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration, assure la gestion quotidienne de l'organisation et s'assure de la bonne conduite des comités organisateurs des différents projets ainsi que du suivi des budgets tels que définis par les conseils d'administration. Son action est évaluée annuellement par les conseils d'administration. Son mandat a été jusqu'à présent à durée indéterminée.</p> <p>Notre fonctionnement repose aussi sur un comité organisateur par projet dont la fonction est de coordonner les projets dans toutes leurs composantes. L'acceptation, l'avancement et l'évaluation de chaque projet sont soumis à l'approbation des conseils d'administration.</p> <p>La direction fonctionne dans les faits de manière très consensuelle et coordonnée avec ses collègues. Il reste toutefois le premier lien avec les conseils d'administration.</p> <p>Durant le prochain contrat-programme, la direction actuelle atteindra l'âge légal de la pension. Sa succession est un facteur de risque dans l'instabilité qu'elle pourrait générer.</p> <p>Nous anticipons ce risque en aménageant dès à présent la passation de la Direction et de ses missions. Une piste est de tendre vers une direction sous forme de coordination générale assurée par plusieurs personnes actives au sein de la structure, et veillant tant à la gestion financière qu'à la coordination des équipes, des différents projets, et du projet artistique. Un conseil de direction a été nommé à cet effet. Il est composé du coordinateur du festival, de la responsable administration-RH et de la responsable des partenariats. Ce conseil de direction pourrait évoluer vers un comité de direction au départ de la direction actuelle.</p> <p>Les membres du conseil de direction sont, avec les administrateur.trices, les dix fondateur.trices de la sc.</p> <p>Les employé.es sont très compétent.e.s, motivé.e.s et profondément engagé.e.s dans les projets. Avec des procédures à activer en cas de problèmes, une bonne communication interne, un fonctionnement reposant sur l'intelligence collective, le consensus, l'autogestion et une certaine autonomie de chacun.e dans ses missions, tout en disposant d'une hiérarchie identifiée, les risques liés à la gouvernance sont bien maîtrisés.</p>
Autres risques :	<p>Épisodes météorologiques :</p> <p>Explication:</p> <p>Les épisodes météorologiques extrêmes se multiplient, augmentant le risque pour les festivals en plein air et impactant l'engagement des festivalier.es.</p> <p>Atténuation du risque : Le festival prévoit des plans de secours et des alternatives en cas de conditions météorologiques défavorables, qui sont annuellement revus et approuvés par les autorités locales et les différentes disciplines. La communication sur les plans de secours et les alternatives est</p>

	<p>effectuée, le cas échéant, à travers les différents canaux de communication, assurant une transparence et une efficacité totale.</p> <p>En outre, en travaillant sur la notoriété et l'attractivité du festival, l'objectif est d'atteindre la fréquentation du festival nécessaire en amont, sans être impacté par les aléas météorologiques de moindre ampleur.</p>
--	--

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Célestin Hastir 105, 5150, Floreffe, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE1002.589.624
1.4 Site internet	www.coop-zah.be
2. Activités de l'émetteur	<p>La coopérative mène les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'édition et la production de tout support artistique ou de divertissement, la distribution au détail de boissons alcoolisées ou non, la restauration, le développement d'activités Horeca, l'organisation, la diffusion, la promotion de foires commerciales et d'événements culturels, artistiques et médiatiques ; - l'organisation d'événements socio-culturels nationaux et internationaux, en ce compris des festivals de musique, la conception, l'organisation, la gestion, la programmation et la promotion d'événements culturels et artistiques divers ; - le commissionnement pour la recherche de partenaires et sponsors ainsi que pour l'activité d'agence et de management d'artistes ; - l'implication dans des projets contribuant à faire vivre au niveau culturel, social et économique la localité du siège ; - la mise au point de processus de réflexion, de fonctionnement, et de décisions collectifs ancrés dans ses valeurs et contribuant à la réalisation de sa finalité ; - l'organisation de campagnes et d'actions d'éducation et de sensibilisation ; - l'organisation et au partage de formations à ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public ; - la création et à la diffusion d'outils de communication, d'éducation et de

	<p>sensibilisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le partage et à la mise en commun de savoirs, notamment à travers des missions de consultance. <p>La Société coopérative constitue un outil d'investissement citoyen et solidaire pour atteindre et réaliser sa finalité.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	Il n'existe pas de personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Il n'existe pas d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	René Georges, Thierry Jacques, Julien Pierrard, Mireille Leonard, Stany Bouillon, Laura Van Binsbergen
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Pas de comité de direction
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Jean-Yves Laffineur, comme directeur, est délégué à la gestion journalière
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	<p>L'art 24 de nos statuts stipule que le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.</p> <p>Aucune somme n'est provisionnée aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages. La délégation journalière ne fait pas l'objet d'une rémunération dédiée. En l'occurrence, la personne qui exerce cette délégation journalière est le directeur de la coopérative.</p> <p>Son contrat de travail fait l'objet d'une rémunération en lien avec la fonction.</p>
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Il n'y a pas de personnes listées au point 3 ni au point 4.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflit d'intérêts entre la sc et les personnes listées au point 5, ou toute autre personne liée.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Pas de commissaire au compte nommé.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La sc ayant été constituée le 22/11/2023 , il n'y a pas de comptes pour les années 2021 et 2022.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement net est nul en date du 22/11/2023. Il est suffisant au regard des obligations de la société sur les 12 prochains mois.
3.1 Capitaux propres.	Le niveau des capitaux propres s'élève à 5.000€ en date du 22/11/2023. Capital minimal prévu au 31/12/2024 : 300.000€ avec un ratio de solvabilité de 66.7%
3.2 Endettement.	Le niveau d'endettement est nul en date du 22/11/2023
3.3 Date prévue du break-even.	Le break-even est prévu dès le premier exercice.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	Le break-even étant prévu dès le premier exercice, la valeur comptable est égale à la valeur de souscription.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Nouvelle coopérative, donc pas d'exercice comptable antérieur.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant maximal de l'offre.	500 000€ pour les parts de classe B et les parts de classe C
2.1 Destinataire de l'offre	<p>Parts de classe B : ces parts sont réservées aux personnes morales dites 'coopérateur.trices partenaires'.</p> <p>Elles sont destinées à toute personne morale telle qu'une association, une société, ou une institution publique ou privée, qui partage et est convaincue de l'intérêt de la finalité et des valeurs de la coopérative et qui est soucieux d'investir de manière conséquente pour la pérennité et la stabilité de la coopérative. Sont notamment visé.es des partenaires et/ou fournisseur.es des projets de la coopérative.</p> <p>Le choix de nos partenaires se base sur des critères stricts : le respect des droits des travailleur.euses, l'impact sur l'environnement, le respect des droits de l'humain, l'absence de lobbying et de corruption, l'absence de délinquance financière.</p> <p>Parts de classe C : ces parts sont réservées aux personnes physiques et morales dites 'coopérateurs.trices sympathisant.es. Elles sont destinées toute personne physique ou morale telle qu'un.e ami.e, un.e fan.e, un.e bénévole, un.e travailleur.euse, un.e festivalier.e, qui partage et est convaincue de</p>

	l'intérêt de la finalité et des valeurs de la Société, et qui souhaite soutenir le projet et son futur développement.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Les parts de classe B ont un prix d'émission de mille euros (1.000€) et les parts de classe C un prix d'émission de cent euros (100€).
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.euse.
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	Tous.tes les coopérateur.trices ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent. Sauf les exceptions prévues par la Loi, la règle de double majorité est applicable : les décisions de l'Assemblée générale, en ce compris la nomination des administrateur.trices, doivent être approuvées à la majorité simple de l'ensemble des coopérateur.trices présent.es ou représenté.es (classes A, B et C confondues) ainsi qu'à la majorité simple de l'ensemble des coopérateur.trices présent.es ou représenté.es de la classe A, qui sont les coopérateur.trices garant.es des valeurs et de la vision de la Société'.
3. Prix total des instruments de placement offerts.	500 000€ pour les parts de classe B et les parts de classe C
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	19/12/2023
4.2 Date de clôture de l'offre.	18/12/2024
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Toute personne candidate à devenir coopérateur.trice de classe B ou C devra être agréée par l'Organe d'administration et aura souscrit et libéré au moins une part au prix d'émission prescrit pour la classe correspondante. La part de coopérateur.trice est émise à la date de la libération, sous réserve d'admission par l'organe d'administration.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	La Société est administrée par un Organe d'administration composé de trois membres au moins, coopérateur ou non, nommé.es par l'Assemblée générale statuant à la majorité simple, sur proposition de l'Organe d'administration. A minima deux administrateur.trices détiennent des parts de catégorie A.
5. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a aucun frais à charge de l'investisseur.euse pour l'acquisition d'une part.
6. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des	300.000€ sont utilisées en vue d'opérer le rachat de l'activité
-----------------------------	---

montants recueillis.	<p>Esperanzah! par la sc Zah! à l'asbl Z! 200.000€ sont destinés à anticiper les frais complémentaires éventuels.</p> <p>Le rachat de l'activité se base sur une analyse de la valorisation de l'activité réalisée par un réviseur. Celui-ci estime la valeur à 323 138€ hors reprise de certains actifs (containeurs de stockage) qui eux sont estimés à 30 000€. Le prix du rachat, qui comprend l'achat des containeurs, n'est donc pas surévalué.</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Valeur d'investissement : 300.000 €</p> <p>Apport rapide après constitution aux personnes morales dites 'coopérateur.trices partenaires' : 120.000 € minimum (parts B)</p> <p>Appel à capital social : 180.000 € minimum (parts C)</p> <p>Le montant total de l'offre (500.000€) est suffisant en vue de réaliser l'investissement considéré.</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>Si les parts B et C n'atteignent pas 300.000 €, 2 options pourront être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de participation de W.Alter en parts B pour un montant de 100.000 € - Financement de 100.000 € sous la forme d'un prêt First Step octroyé par Start Invest. <p>Les contacts sont en cours, mais ces sources de financement ne sont pas encore acquises.</p>
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : nous vous invitons à envoyer un mail à info@coop-zah.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placement émis sont des actions (parts sociales de coopérative) de catégorie B et de catégorie C.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Parts sociales de catégorie B « Partenaires » et parts sociale de catégorie t C « Sympathisant.es »</p> <p>Il existe également des parts de classe A, réservées aux personnes physiques et morales dites « coopérateur.trices garant.es des valeurs et de la vision de la Société ». Elles ont un prix d'émission de cinq cents euros (500€). Le capital relatif aux parts de classe A s'élève à 5.000€. Les parts A ne font pas l'objet de la présente offre.</p>
2.3 Valeur de	1.000€ pour les parts sociales de catégorie B

souscription des instruments de placement.	100 € pour les parts sociales de catégorie C
2.4 Valeur comptable de la part à la date de souscription	1.000€ (part B) ou 100€ (part C)
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts ne peut être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. En aucun cas, le coopérateur.trice ne peut recevoir plus que la partie libérée de sa part.
2.6 Plus-value	<p>La Société, par décision de l'Assemblée générale et sur proposition de l'Organe d'administration, ne peut allouer un avantage patrimonial à ses coopérateur.trices, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans les limites fixées dans le cadre du Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux coopérateur.trices ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son but. Par ailleurs, une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public.</p> <p>En outre, aucun acompte sur dividende n'a lieu.</p> <p>Dans tous les cas, aucune distribution ne peut être faite que dans le respect du double test de solvabilité et de liquidité : la décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'Organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.</p> <p>Si la Société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net (tel que calculé à l'article sur le remboursement d'un.e coopérateur.trice sortant.e) est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.</p> <p>Une ristourne peut être attribuée aux coopérateur.trices, mais dans ce cas, elle ne pourra être distribuée qu'au prorata des opérations que les coopérateur.trices ont traitées avec la Société.</p>
3. Modalités de remboursement.	<p>Un.e coopérateur.trice ne peut démissionner de la Société que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durant les six premiers mois de l'année ; - à dater du 4ème exercice suivant la constitution. <p>La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice. Le.a cooperateur.trice qui démissionne durant les six derniers mois de l'année sera repute.e démissionnaire au premier jour de l'exercice suivant. Les cooperateur.trices sont autorise.es a démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts.</p> <p>Le paiement du remboursement intervient dans le mois qui suit la prise</p>

	d'effet de la sortie du coopérateur.trice, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à la sortie ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les parts ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, que moyennant le respect des conditions d'admission.
7. Politique de dividende	Les dividendes sont plafonnés à 6% par arrêté royal.
8. Date de la distribution du dividende.	La décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'Organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 800 euros de dividende (année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023).
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@coop-zah.be Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.
Autres	Compte bancaire : BE64 0689 5053 4652 Site internet : www.coop-zah.be Email : info@coop-zah.be